

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2016

Présents : JL Martin, M Charbonnier, JP Espinar, A Rixte, R Givaudan, A Buffet, M Bron, C Alligon, G Gosselin, C Soureilat, JB Albelda, F Crespo, S Veyrier, A Milési, C Thibaud, D Thévenieau, M Lestang

Absents : N. Fontany (exc.), JL Legrand

Pouvoirs : N. Fontany à JL Martin

Date de convocation : 31 mai 2016

Secrétaire de séance : Robert Givaudan

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi CUI au service technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016

Accord unanime.

## Mise au vote du procès-verbal de la séance du 25 mai 2016

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 25 mai 2016.

## Tarifs du Restaurant scolaire – Année 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2012, la tarification des repas du restaurant scolaire est modulée en fonction du Quotient Familial avec pour objectif une meilleure répartition de la contribution financière des familles selon leurs revenus.

Les prix ainsi pratiqués étaient les suivants :

QF de 0 à 504	= 2.00 €
QF de 505 à 800	= 3.30 €
QF de 801 à 1000	= 3.50 €
QF de 1001 à 1500	= 3.70 €
QF à partir de 1501 et au dessus	= 4.00 €

Extérieur (non résident sur la commune) et ne possédant pas de dérogation de la commune de résidence = 4.00 €

Extérieur (non résident sur la commune) et possédant une dérogation de la commune de résidence = application du tarif modulé suivant le QF

Adultes = 6.50 €

Repas de Noël tarif unique = 3.50 €

Afin d'arriver à couvrir au minimum les dépenses d'alimentation, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs sans pour autant impacter trop le budget des familles.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier avait été présenté à la dernière séance du 25 mai et qu'il avait dû être reporté afin de proposer d'autres alternatives à la tarification proposée.

Monsieur le Maire remercie Jean-Luc Legrand et Margaret Charbonnier qui se sont rencontrés dès le lendemain pour compléter l'étude déjà menée.

Il ressort de cette étude la proposition suivante (pour rappel ce tableau ainsi que les commentaires ont été adressés par Jean-Luc Legrand à tous les conseillers qui devaient se rapprocher de lui en cas de questionnements) :

**PROPOSITIONS DE TARIFICATION A COMPTER DE LA RENTREE 2016/2017**

Tranche QF	Augmentation de 0,20 €/repas			Incidence sur année	Augmentation de 6,1% /repas		
	Tarif ancien	Tarif nouveau	% Augm.		Tarif nouveau	% Augm.	Incidence sur année
0 à 504	2,00	2,20	10,0%	28,80	2,12	6,1%	17,57
505 à 800	3,30	3,50	6,1%	28,80	3,50	6,1%	28,99
801 à 1000	3,50	3,70	5,7%	28,80	3,71	6,1%	30,74
1001 à 1500	3,70	3,90	5,4%	28,80	3,93	6,1%	32,50
+ de 1500	4,00	4,20	5,0%	28,80	4,24	6,1%	35,14
Noël	3,50	3,70	5,7%		3,71	6,1%	
<b>Prix moyen</b>	<b>3,28</b>						
<b>Total repas</b>	<b>9320</b>			<b>2 286</b>			<b>2 286</b>

Christelle Thibaud précise que dans le tableau adressé aux élus, il y avait une dernière colonne avec « augmentation avec arrondis » et s'étonne de ne pas la voir apparaître dans ce tableau.

Monsieur le Maire précise qu'en accord avec Jean-Luc Legrand, il a été décidé de supprimer cette proposition qui avait peu de sens puisqu'elle remettait en cause l'augmentation au pourcentage commun. Margaret Charbonnier précise qu'une tarification avec des décimales ne posent guère de problèmes puisque les parents payent au mois et qu'il est rare qu'ils payent un seul repas. De plus, la majorité des paiements se faisant par chèques ou carte bancaire, ces décimales peuvent être facilement gérées.

Abel Rixte prend la parole pour dénoncer la proposition du pourcentage commun puisque cette solution creuse les écarts de tarifs entre les familles et cette amplitude accentuée n'est pas justifiée.

André Buffet : si elle est justifiée

Abel Rixte reproche d'impacter plus les QF élevés (+24cts) soit le double des QF bas (+12cts).

André Buffet précise que même si cela représente que 12 centimes pour le 1<sup>er</sup> QF, il s'agit de marquer le coup pour participer au redressement des comptes.

Monsieur le Maire précise qu'en étant déjà sur le principe de tarification modulée, il paraît plus logique de faire évoluer les tarifs au pourcentage.

Abel Rixte rajoute que si on décide l'année prochaine d'augmenter une nouvelle fois les tarifs au pourcentage, l'amplitude va encore plus s'accroître entre les bas et les hauts revenus.

François Crespo explique que de son côté il avait réfléchi à une proposition de pourcentage à savoir : au plus le QF était élevé au plus le pourcentage d'augmentation était élevé et rajoute que dans ce cas les écarts sont encore plus visibles.

Abel Rixte se demande comment avait été calculé les tarifs de 2012, au hasard et avec quel raisonnement ?

Monsieur le Maire précise que la différence de tarif est justifiée entre QF inférieur à 500 et ceux supérieurs à 1500.

Christelle Thibaud souligne que la différence par QF est déjà présente, qu'un écart existe déjà et qu'il ne faut pas le creuser davantage.

Abel Rixte prend l'exemple d'une entreprise qui décide d'augmenter ces salariés de 5%, la personne au SMIC se verra appliquer une augmentation de salaire bien plus moindre que le PDG et qu'il serait plus logique d'augmenter tout le monde du même montant.

Didier Thévenieau prend la parole et précise qu'il est d'accord avec Abel Rixte sur l'augmentation des écarts entre la 1<sup>ère</sup> et la dernière tranche. Sur son exemple des salaires, il rajoute juste que les smicards seraient ravis d'avoir le même pourcentage appliqués aux dirigeants.

Il rajoute que sur la proposition des 20 centimes, cette augmentation représente 10 % pour le 1<sup>er</sup> QF et seulement 5% pour le dernier. Il est d'accord pour revoir une nouvelle grille l'année prochaine. Didier Thévenieau rajoute que les familles situées dans le QF inférieur à 500 sont au plus bas et qu'ils n'ont pas de marges manœuvres même pour rajouter seulement 12 centimes sur un repas. Didier Thévenieau trouve donc plus logique d'augmenter les tarifs au pourcentage, il propose d'augmenter 3% cette année et 3 % l'année prochaine.

Monsieur le Maire rajoute que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2012 et qu'il serait peut-être préférable d'augmenter un petit peu chaque année.

Michel Bron explique qu'il n'était pas présent à la dernière séance et ne comprend pas la différence entre coût de revient et prix de revient, il lui a semblé comprendre qu'il manquait 10 000 € pour couvrir les dépenses d'alimentation. Il précise qu'il serait peut être intéressant de savoir combien coûte réellement un repas en prenant en compte les salaires, les charges de fonctionnement, l'amortissement du matériel.

Monsieur le Maire précise que cette étude serait intéressante à mener et à évoquer à l'occasion d'une réunion de la commission Finances en cours d'année.

Michel Bron demande combien de temps le restaurant scolaire est ouvert dans l'année.

Margaret Charbonnier précise 4 jours par semaine pendant 36 semaines soit 144 jours.

Michel Bron demande la position de la cantinière pendant les vacances. La cantinière est annualisée, elle fait plus d'heures pendant le temps scolaire pour compenser ces repos pendant les vacances. De plus, elle travaille 3 semaines pendant les vacances pour effectuer de l'entretien.

**Délibération à prendre** : D'après l'étude qui a été menée, il est proposé à l'assemblée :

- D'augmenter tous les tarifs de 20 centimes d'euros comme cela avait été proposé lors de la dernière séance du Conseil Municipal

**Ou**

- D'augmenter tous les tarifs de 6.1 %

**Il est procédé au vote :**

- 4 personnes souhaitent l'augmentation de tous les tarifs de 20 centimes d'euros
- 14 personnes souhaitent l'augmentation de 6.1 % de tous les tarifs

**Cas particuliers**

- Pour les extérieurs :

Extérieur (non résident sur la commune) et ne possédant pas de dérogation de la commune de résidence = Tarification la plus élevée

Extérieur (non résident sur la commune) et possédant une dérogation de la commune de résidence = application du tarif modulé suivant le QF

Accord unanime

- Repas de Noël :

Monsieur le Maire propose pour le tarif unique « repas de Noël » d'appliquer une augmentation plus importante car les denrées achetées pour ce repas sont plus onéreuses.

Proposition : 4 € au lieu de 3.50 € (+14%)

Abel Rixte précise que les élus qui participent à ce repas de fête pourraient régler également leur contribution de 4 €.

Monsieur le Maire trouve l'idée très bonne.

Accord unanime

Pour rappel : pour calculer le quotient familial, il est pris en compte les revenus annuels et les allocations versées par la CAF.

- Pour les familles bénéficiaires d'allocations familiales, ce quotient est calculé par la caisse, il est à demander à la CAF ou à télécharger sur le site de la CAF : [www.caf.fr](http://www.caf.fr), rubrique « mon compte ».
- Pour les non allocataires, la mairie se chargera de calculer sur les mêmes bases fiscales le QF : fournir une photocopie de l'avis d'imposition N-2 et un justificatif des prestations familiales : allocations logement, familiales, APL, PAJE...

Comme c'était déjà précisé auparavant, les personnes qui ne fournissent pas les justificatifs demandés ou qui ne souhaitent pas faire procéder au calcul de leur quotient familial se verront appliquer la tarification la plus élevée.

### Création d'un emploi en contrat aidé au Musée de la Soie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un contrat aidé arrive bientôt à échéance au Musée de la Soie. Il explique que le contrat de l'agent se termine au 7 octobre et qu'il lui restait encore 6 mois pour atteindre les 2 ans réglementaires. Malheureusement, suite à une mobilité professionnelle de son conjoint, elle se voit contrainte de quitter notre région. Monsieur le Maire salue cet agent qui effectue un excellent travail et précise qu'il l'a regretté.

Pour la remplacer, Monsieur le Maire propose de créer :

- Un emploi en Contrat Unique d'Insertion sur une durée hebdomadaire de travail de 26h, rémunéré au SMIC pour une période de 2 ans

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'agent d'accueil au Musée de la soie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 dans le cadre des contrats uniques d'insertion pour une durée maximale de 2 ans et précise que ce poste sera rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 26 heures.**

### Création d'un emploi en contrat aidé au Service Technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs agents sont arrêtés actuellement pour maladie et que des besoins urgents se font sentir au service technique comme le nettoyage du jardinet vers la Magnanerie et des travaux de maçonnerie (abri associations, mise en accessibilité..).

Il propose de créer un emploi en Contrat Unique d'Insertion à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et précise qu'un recrutement se fera que si ces absences devaient se prolonger.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'agent polyvalent au Service Technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 dans le cadre des contrats uniques d'insertion pour une durée maximale de 2 ans et précise que ce poste sera rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 26 heures.**

### Droits de préemption

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : la parcelle AM n°60, AE n°32.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18h50

Le Maire,  
Jean-Louis MARTIN



